

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE – ZAC ETOILE
- ANNEMASSE - GENÈVE
ANNULATIONS DES
DEMANDES D'AGRÈMENTS
DE L'OPÉRATION QUAI
N°4 CONCERNANT LES
AGRÈMENTS SANS SUITE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

D_2022_0167

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE Quai n°4 » ;

VU la demande d'annulation d'agrément des dossiers présentés.

Dans le cadre de l'opération QUAI n°4, sise avenue de la Gare à ANNEMASSE et portée par Bouygues Immobilier, prévoyant le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève, certains demandeurs ne donnent pas suite à leur décision d'acquiescer un logement dans ce cadre.

Aussi, il convient de procéder à l'annulation des agréments suivants :

Nom - Prénom	Date de l'agrément	Numéro de décision
Mme BASTIEN	31/08/2018	Non attribué
Mme KLAUTH/Mr COUPIN	27/09/2018	D-2019-1103
Mr ASRYAN	06/03/2020	D-2020-0075
Mr COMTAT/Mme COMTAT	30/06/2021	D-2020-0190

Le Président DÉCIDE :

D'ANNULER les agréments énumérés et présentés ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.